

Cohésion 2014-2020

Les HLM s'engagent pour une
croissance durable et inclusive



Contribution au contrat de partenariat
Fonds structurels 2014-2020

SOMMAIRE

Contribution de l'Union sociale pour l'Habitat à la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive	p.2
I - Notre vision de la cohésion à l'horizon 2020	p.3
II - Notre proposition	
Trois actions phares pour une politique de cohésion lisible pour le citoyen	p.6
Action phare	
Inclusion sociale par le logement.....	p.7
Action phare	
Performance énergétique des logements sociaux.....	p.11
Action phare	
Développement urbain durable	p.14
Assistance technique	p.16
Annexe	
Régime juridique applicable aux organismes d'HLM (Droit de l'Union européenne)	p.17
Annexe	
Dimension urbaine de la politique européenne de cohésion 2007 – 2013	p.18
Annexe	
Plan européen de relance économique de 2008	
Tableau de bord de la mesure « Rénovation thermique HLM »	p.19
Annexe	
Paramétrage et taux d'intervention du FEDER / Rénovation thermique HLM (état au 31 mars 2011)	p.20
Annexe	
Recommandations de l'USH pour une utilisation efficace et efficiente du FEDER et des contreparties nationales en matière de rénovation thermique des logements sociaux (2014-2020)	p.24
Annexe	
Retours en matières d'énergie renouvelable dans l'habitat social en France métropolitaine	
Réseaux de chaleur renouvelable.....	p.26

Vous pouvez télécharger ce document sur : <http://www.union-habitat.eu>

Contribution de l'Union sociale pour l'Habitat à la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive¹



Georges Bullion,
Président du groupe de travail
cohésion 2014-2020, de l'Union
sociale pour l'habitat,
Directeur général de Dynacité

L'Union Sociale pour l'Habitat inscrit pleinement son action et celle des organismes d'HLM dans la mise en oeuvre de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

La stratégie Europe 2020 rejoint notre vision de l'économie sociale de marché pour cette nouvelle décennie. Elle rencontre les grands enjeux du Mouvement HLM, notamment en matière d'exigence :

- de croissance inclusive, par l'accompagnement au moyen de l'accès à un logement décent et abordable, d'une économie à fort taux d'emploi afin de favoriser la cohésion sociale et territoriale et de contribuer à la réduction de l'exclusion sociale et de la pauvreté,
- de croissance durable, en renforçant la performance énergétique des logements sociaux contribuant à une économie plus sobre en carbone, économe en ressources et compétitive tout en luttant contre la précarité énergétique des ménages à revenus modestes et en renforçant leur pouvoir d'achat.

L'Union Sociale pour l'Habitat et ses 770 organismes d'HLM entendent ainsi participer pleinement à la concrétisation de cette vision, contribuer, à leur niveau, à ce que les objectifs de l'Europe 2020 soient atteints et permettre des répercussions optimales de la politique de cohésion.

Les organismes d'HLM sont à même de garantir l'efficacité dans l'usage des fonds européens et d'apporter une valeur ajoutée de l'Union, lisible pour les citoyens, là où ils vivent, dans leur quotidien.



L'Europe présente dans le hall d'entrée de la résidence HLM les Aulnes à Coudekerque Branche Organisme d'HLM : le Cottage des Flandres

¹ Communication de la Commission : « Europe 2020 : une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive », Conclusions du Conseil européen du 17 juin 2011 (Grands objectifs de l'UE de la nouvelle stratégie européenne pour l'emploi et la croissance), Décision du Conseil du 21 octobre 2010 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

I - NOTRE VISION DE LA COHESION A L'HORIZON 2020

LE SENS DE NOTRE MOBILISATION POUR UNE CROISSANCE INCLUSIVE ET DURABLE

Le succès de la politique de cohésion 2014-2020 dépendra dans une large mesure de la capacité des institutions de l'Union, des États membres et des Régions à mobiliser les acteurs de terrain et la société civile de façon à ce que l'action de l'Union soit visible pour les citoyens et concoure effectivement à maintenir leur qualité de vie et à sauvegarder notre modèle social face à la crise.

Ancrage local : 770 organismes d'HLM mobilisés dans les territoires métropolitains et en Outre-Mer

De part leur mobilisation au quotidien dans le terrain et leur ancrage local, les 770 organismes d'HLM concourent activement au renforcement de la cohésion sociale et territoriale de l'Union et à la réduction des déséquilibres entre les régions par la mise à disposition d'une offre de logements décents et abordables en termes de loyers et de charges de chauffage, en direction des ménages à revenus modestes.

Par les effets induits dans les territoires en termes de croissance, de pouvoir d'achat, d'investissements en infrastructures sociales et d'emplois locaux non délocalisables, l'action des organismes d'HLM concoure également à la cohésion économique de l'Union, au développement économique et à l'ajustement structurel des économies régionales².

Le Mouvement HLM est ainsi engagé de longue date, avec l'appui du FEDER et du FSE, dans le plan national de cohésion sociale et participe activement aux actions intégrées de rénovation urbaine des quartiers défavorisés³.

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, il s'est également engagé à rénover thermiquement 800.000 logements sociaux les plus énergivores, dont 67.000 l'ont été avec l'appui du FEDER par la mobilisation des organismes d'HLM pour le plan européen de relance économique⁴ proposé en 2008 par le Président Barroso.

Ainsi, en moins de deux années de programmation, les organismes d'HLM auront contribué en France, à ce plan européen de relance économique à concurrence de plus d'un milliard d'euros d'investissements et de 15.000 emplois induits, grâce à l'effet de levier du FEDER⁵ et à la mobilisation de leurs fonds propres en qualité d'entreprises sociales⁶.

Les organismes d'HLM disposent ainsi d'une expérience et d'un savoir-faire qu'il convient de valoriser dans le cadre du contrat de partenariat 2014-2020 et des programmes opérationnels régionaux qui en découleront.

Concrétiser les objectifs généraux et spécifiques de la stratégie Europe 2020

Conformément à l'objectif de concentration thématique⁷ l'Union Sociale pour l'Habitat axera sa mobilisation pour la politique de cohésion 2014-2020 sur les interventions porteuses de la plus grande valeur ajoutée par rapport à la stratégie de l'Union en matière de croissance durable et inclusive et à la nécessaire lisibilité des actions cofinancées par l'Union pour les citoyens.

² Au sens de l'article 2 de la proposition de règlement FEDER, COM(2011) 614 final du 6 octobre 2011

³ Voir la fiche mesure développement urbain durable en partie II

⁴ Plan européen pour la relance économique, mesure n°6 : Améliorer l'efficacité énergétique dans les bâtiments : reprogrammation des programmes opérationnels régionaux des fonds structurels en faveur des logements sociaux, COM(2008) 800 final du 28 novembre 2008

⁵ Voir le rapport d'évaluation à mi-parcours de l'Union sociale pour l'habitat transmis au Président Barroso le 16 mai 2011 in <http://union-habitat.eu>

⁶ Au sens de la Communication de la Commission européenne sur l'entrepreneuriat social, COM (2011) 682 final du 20 octobre 2011

5 objectifs thématiques prioritaires

Compte tenu des missions d'intérêt général imparties aux organismes d'HLM⁸ en matière d'accès au logement, de mixité sociale et de diversité de l'habitat et face aux enjeux en présence dans les territoires, l'Union Sociale pour l'Habitat s'engage à contribuer à la réalisation des objectifs thématiques⁹ suivants :

1. promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté,
2. promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre,
3. soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone,
4. promouvoir l'adaptation aux changements climatiques et la prévention et la gestion des risques.
5. protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources.

Obtenir des résultats par des actions concrètes et efficaces sur le terrain

3 actions phares à forte valeur ajoutée pour la stratégie Europe 2020

Pour réaliser ces objectifs thématiques de l'Europe 2020 et garantir la nécessaire lisibilité en direction des citoyens, l'Union Sociale pour l'Habitat et ses 770 organismes d'HLM s'engagent à porter **3 actions phares**¹⁰ dans le cadre du volet logement du contrat de partenariat France 2014-2020, conformément aux priorités spécifiques propres au FEDER et au FSE et à l'exigence de concentration thématique¹¹ :

3 actions phares 2014-2020 pour le Mouvement HLM

1. Inclusion sociale par le logement : garantir une cohésion économique, sociale et territoriale en aidant les groupes sociaux en situation de pauvreté et d'exclusion sociale à accéder à un logement abordable et décent en leur permettant de vivre dans la dignité, de participer activement à la société et de partager les fruits de la croissance,
2. Performance énergétique des logements sociaux : soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 par la réduction de la consommation énergétique dans les logements sociaux au bénéfice de ménages à revenus modestes, de la lutte contre la précarité énergétique et pour le pouvoir d'achat,
3. Développement urbain durable : Promouvoir un développement urbain durable et une amélioration des conditions de vie des habitants par des actions intégrées dans les zones urbaines en difficulté au titre de l'égalité des territoires.

Ces trois actions phares devront s'accompagner d'un dispositif d'assistance technique spécifique¹² destiné à appuyer la mobilisation des organismes d'HLM et à assurer un suivi de la mise en œuvre des mesures.

Ciblage et clarté

3 objectifs chiffrés pour 2020

Au titre de sa mobilisation pour la politique de cohésion 2014-2020 et conformément à l'exigence de ciblage des investissements pour la croissance et l'emploi¹³, l'Union sociale pour l'habitat se fixe 3 objectifs clairs et chiffrés pour la décennie.

⁷ Cf art.4 de la proposition de règlement FEDER, COM (2011) 614 final du 6 octobre 2011

⁸ Voir annexe

⁹ Cf les objectifs thématiques définis à l'article 9 de la proposition de règlement général des fonds structurels, COM(2011) 615 final du 6 octobre 2011.

¹⁰ Voir les fiches-mesure correspondantes en partie II.

¹¹ Au sens de l'art.16 de la proposition de règlement général des fonds structurels, COM(2011) 615 fin du 6 octobre 2011.

¹² Cf art.51 et 52 de la proposition de règlement général des fonds structurels, COM(2011) 615 final du 6 octobre 2011

¹³ Art.6 de la proposition de règlement FEDER + annexe

En 2020, grâce à l'effet de levier des fonds structurels et à la mobilisation du Mouvement HLM :

- **233.000 ménages relevant de groupes sociaux défavorisés** auront bénéficié d'une amélioration de leurs conditions de logement (*art. 3.1.c du règlement FEDER- art. 3.1.c du règlement FSE*),
- **490.000 ménages à revenus modestes** auront bénéficié d'une amélioration de la performance énergétique du logement social qu'ils occupent et d'une réduction de leurs charges de chauffage (*art. 5.4.c du règlement FEDER*),
- **240.000 ménages habitant dans un quartier défavorisé** auront bénéficié d'une amélioration de leurs conditions de logement et de vie dans le cadre d'une action intégrée de développement urbain durable (*art. 7 du règlement FEDER, art. 12.2 du règlement FSE*).

Conditionnalité HLM

une exigence préalable de simplification administrative

La mobilisation des organismes d'HLM dans les territoires se heurte encore trop souvent aux obstacles administratifs liés à la programmation des fonds structurels, à la bureaucratie disproportionnée qu'elle génère et à l'intensité des contrôles imposés.

Trop souvent, des ruptures de programmation ont fait obstacle à la mobilisation des organismes d'HLM et au bon accomplissement de leur mission d'intérêt général dans les territoires, notamment au regard de l'articulation entre le régime des aides d'Etat à finalité régionale et celui relatif aux compensations de services publics applicable aux organismes d'HLM en tant qu'entreprises chargées de la gestion d'un service d'intérêt économique général au sens de l'article 106.2 TFUE.

Des ruptures de programmation ont également été engendrées par des incertitudes quant à la pérennité de certaines contreparties nationales au détriment de l'accomplissement des missions d'intérêt général imparties aux organismes d'HLM.

Cette exigence de simplification administrative se double d'une exigence de continuité et de stabilité de la programmation durant la décennie en tant qu'élément de conditionnalité de l'engagement du Mouvement HLM dans la politique de cohésion 2014-2020¹⁵ compte tenu de la nature des investissements de long terme qu'elle nécessite et de l'exigence de bon accomplissement des missions d'intérêt général imparties aux organismes d'HLM¹⁴.

Gouvernance multi niveaux : traduire nos engagements en actions efficaces sur le terrain

L'Union sociale pour l'habitat, soucieuse de s'approprier les objectifs retenus tout en valorisant l'expérience et le savoir-faire des organismes d'HLM en matière de programmation partenariale et de mise en œuvre concrète des Fonds en Régions, s'engage à participer activement à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du contrat de partenariat France 2014-2020¹⁵ ainsi qu'aux programmes opérationnels régionaux par la mobilisation de ses Associations Régionales d'organismes HLM¹⁶, conformément aux dispositions relatives à la gouvernance à plusieurs niveaux¹⁷.

¹⁴ Conformément aux dispositions du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de son article 106, paragraphe 2.

¹⁵ Cf art.13 de la proposition de règlement général des fonds structurels, COM(2011) 645 final du 6 octobre 2011

¹⁶ Voir la liste in site internet FNAR

¹⁷ Cf art.5 de la proposition de règlement général des fonds structurels, COM(2011) 615 final du 6 octobre 2011

II - NOTRE PROPOSITION

TROIS ACTIONS PHARES POUR UNE POLITIQUE DE COHESION LISIBLE POUR LE CITOYEN

L'Union sociale pour l'habitat et ses 770 organismes d'HLM de terrain s'engagent à porter **3 actions phares**¹⁸ dans le cadre du volet logement du contrat de partenariat France 2014-2020 :

1. **Inclusion sociale par le logement** : garantir une cohésion économique, sociale et territoriale en aidant les groupes sociaux en situation de pauvreté et d'exclusion sociale à accéder à un logement abordable et décent en leur permettant ainsi de participer activement à la société et de partager les fruits de la croissance,
2. **Performance énergétique des logements sociaux** : Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 par la réduction de la consommation énergétique des ménages à revenus modestes occupants un logement social et la prévention de la précarité énergétique.
3. **Développement urbain durable** : Promouvoir un développement urbain durable et l'amélioration des conditions de vie des habitants par des actions intégrées dans les zones urbaines en difficulté.

Une disposition **d'assistance technique**¹⁹ est également proposée afin de garantir le bon usage des fonds structurels par la mobilisation et l'animation des acteurs, l'évaluation régulière des actions phares proposées et leur adaptation à l'évolution des besoins à mi-parcours.



136 logements sociaux rénovés thermiquement avec le soutien du FEDER à la résidence Anseele, Roubaix dans le cadre du plan européen de relance économique de la Commission européenne
Organisme d'HLM : Lille Métropole Habitat

¹⁸ Voir les fiches-mesure ci-après

¹⁹ Cf art.51 et 52 de la proposition de règlement général des fonds structurels, COM(2011) 615 final du 6 octobre 2011

Action phare Inclusion sociale par le logement

Garantir une cohésion économique, sociale et territoriale en aidant les groupes sociaux en situation de pauvreté et d'exclusion sociale à accéder à un logement abordable et décent en leur permettant de vivre dans la dignité, de participer activement à la société et de partager les fruits de la croissance.

Fiche-mesure 2014-2020 multi-fonds (FEDER-FSE)

FONDEMENTS POLITIQUES

Objectif Europe 2020

Réduire de 25% le nombre d'Européens vivant au-dessous des seuils de pauvreté nationaux, afin de faire sortir 20 millions de personnes de la pauvreté. 80 millions de personnes – dont 19 millions d'enfants – étaient menacés par la pauvreté avant la crise. En outre, 8% des personnes ayant un emploi ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté. Les chômeurs forment une population particulièrement exposée.

Déclinaison opérationnelle

Garantir une cohésion sociale et territoriale telle que les avantages de la croissance et de l'emploi sont largement partagés et que les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale se voient donner les moyens de vivre dignement et de participer activement à la société.

BASE JURIDIQUE

Objectif thématique Fonds structurels art.9.9 de la proposition de règlement général des fonds structurels

Promouvoir l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté.

FEDER : champ d'application art.3.1.c du règlement FEDER

Le FEDER soutient les investissements relatifs à des infrastructures dans les domaines social, de la santé et de l'éducation.

FSE : champ d'application art. 3.1.c du règlement FSE

Le FSE soutient les priorités d'investissement suivantes :
c) promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté par :

- l'inclusion active ;
- l'intégration des communautés marginalisées telles que les Roms ;
- la lutte contre les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ;
- l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général ;

- la promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales ;
- des stratégies de développement local menées par les acteurs locaux ;

FSE - Innovation sociale Art.9 du règlement FSE

Le FSE encourage l'innovation sociale dans tous les domaines relevant de son champ d'application, tel que défini à l'article 3 du présent règlement, notamment afin d'expérimenter puis d'appliquer à grande échelle des solutions innovantes pour répondre aux besoins sociaux.

FEDER Priorités spécifiques Investissements prioritaires art.5.9.a, b et c de la proposition de règlement FEDER

Investissements dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduisant les inégalités en termes de statut sanitaire, et passage des services institutionnels à des services prestés par les collectivités locales,

Aide à la revitalisation physique et économique des communautés urbaines et rurales défavorisées,

Aide aux entreprises sociales.

BASE JURIDIQUE (Suite)

FSE Priorités spécifiques proposition de règlement FSE

Promouvoir la « régénération » physique et économique des communautés urbaines et rurales défavorisées dont les Roms, pour diminuer la concentration spatiale de pauvreté, à travers la promotion de projets intégrés dans lesquels le logement social est accompagné d'actions dans les domaines de l'éducation, de la santé notamment par des installations sportives pour les résidents locaux, et l'emploi.

Promouvoir le développement des entreprises sociales à travers le développement de nouveaux modèles économiques et des solutions innovantes pour aborder les nouveaux défis sociaux.

Investissement prioritaire spécifique

Encourager l'innovation sociale à destination des populations les plus vulnérables, notamment en proposant aux communautés défavorisées des solutions innovantes en matière d'éducation, de formation et d'emploi, de lutter contre les discriminations (par exemple à l'égard des handicapés) et de mettre sur pied une nouvelle stratégie pour l'intégration des immigrants pour leur permettre de bénéficier pleinement de leurs capacités ;

Dans le prolongement de l'actuelle Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, l'objectif est de favoriser la cohésion économique, sociale et territoriale, de sensibiliser le public et de reconnaître les droits fondamentaux des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, en leur donnant les moyens de vivre dans la dignité et de participer activement à la société.

INDICATEURS « INVESTISSEMENT POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI »

Indicateurs – Investissement pour la croissance et l'emploi FEDER - Art. 6 du règlement + annexe

Infrastructures sociales – logement
*Nombre de ménages bénéficiant de conditions de
logement améliorées*

PROPOSITION DE MESURES MULTI FONDS FEDER-FSE

Ménages éligibles aux projets

Groupes défavorisés

Entreprises éligibles

Organismes d'HLM (voir annexes)

Proposition de 3 mesures opérationnelles

1- Développer et diversifier les réponses spécifiques habitat/services pour des groupes sociaux défavorisés

et/ou en situation d'exclusion sociale, quelque soit leur âge. (FEDER-FSE),

2- Soutenir l'accompagnement social des groupes sociaux défavorisés et/ou en situation d'exclusion sociale (FSE),

3- Soutenir les expérimentations et l'innovation sociale par les organismes d'HLM pour favoriser l'accueil et le maintien dans le logement des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale (FSE).

ACTIONS ELLIGIBLES PAR MESURE OPERATIONNELLE

1- Développer et diversifier les réponses spécifiques habitat/services pour des groupes sociaux défavorisés et/ou en situation d'exclusion sociale, quelque soit leur âge. (FEDER-FSE).

Les actions proposées visent à apporter des réponses nouvelles ou mieux adaptées à l'évolution des besoins des personnes en situation de précarité sociale. Les politiques publiques, par le biais du Droit au logement opposable notamment, privilégient l'accès au logement de tous y compris des plus fragiles. C'est pourquoi, sont proposées 3 grandes actions visant à renforcer, au bénéfice des groupes

sociaux défavorisés, l'offre de logements foyers ou assimilé, les solutions adaptées en logement familial et à poursuivre la réhabilitation des logements familiaux occupés par des ménages en situation de pauvreté.

1- Renforcer l'offre de logements foyers ou assimilés pour des populations cible

Il est indispensable de développer des formules de logements accompagnés pour répondre à la diversité des besoins des ménages précaires (en fonction de l'autonomie des personnes, de leur besoin de service, de leur souhait d'un habitat comportant une dimension collective, de leur

situation de santé...). Les fonds structurels soutiendront la construction, la réhabilitation, l'adaptation et la gestion de maisons-relais, résidences sociales et résidences accueil ou de toute autre formule répondant à l'objectif ainsi que la transformation de structures d'hébergement en structures de logements accompagnés... L'aide aura pour objet d'améliorer les conditions de logement des ménages bénéficiaires, d'apporter des prestations renforcées en vue de leur inclusion sociale et de réduire le montant de la part de la quittance de loyer dans leur budget.

L'accroissement en cours du nombre des retraités à bas et très bas revenus nécessite le développement de réponses habitat-services à niveau de quittance très modéré ; les Fonds structurels soutiendront la construction et la réhabilitation de formules d'habitat-service pour personnes âgées précaires ainsi que les logements intergénérationnels contribuant au maintien à domicile des personnes âgées précaires et à l'inclusion sociale des jeunes.

L'accès au logement des jeunes à très bas revenus parmi lesquels les jeunes en formation est un enjeu majeur pour l'avenir. Cet accès au logement conditionne parfois l'accès à la formation et au premier emploi. Il nécessite des réponses adaptées à la mobilité de ces jeunes, parfois en double résidence (dans le cas de l'alternance) et à la précarité de leurs revenus. Les Fonds structurels soutiendront les projets répondant à cet objectif sur les territoires, parmi lesquels les foyers de jeunes travailleurs.

La restructuration des Foyers de travailleurs migrants, parmi lesquels ceux occupés par des personnes vieillissantes, sera poursuivie et renforcée.

2- Renforcer les solutions en logement familial pour les populations cible

L'objectif est d'apporter des réponses les plus banalisées possibles aux groupes sociaux défavorisés, tout en prenant en compte leurs éventuelles spécificités, et bien insérées dans le tissu urbain.

Dans cette perspective, les fonds structurels soutiendront :

- le développement d'une offre de logements adaptés à des groupes sociaux ayant des modes de vie ou des besoins particuliers, à très bas loyer et bénéficiant d'un accompagnement social,
- l'acquisition de logements dans le parc privé avec un accompagnement social pluridisciplinaire permettant l'accueil de groupes sociaux défavorisés et/ou en situation d'exclusion sociale dans la mixité sociale, et notamment dans les centres urbains,
- les expérimentations de viager HLM en vue du maintien à domicile de personnes âgées précaires dans les communautés urbaines et rurales défavorisées,
- ainsi que l'aménagement et la construction de formules d'habitat adapté en vue de la sédentarisation des gens du voyage.

3- Réhabilitation de logements familiaux susceptibles d'accueillir les populations cibles.

Il s'agit de limiter l'impact sur la quittance des travaux de réhabilitation (hors thermique) menés pour améliorer le confort et la qualité de vie de personnes en situation de pauvreté monétaire. L'aide visera à minorer l'impact sur la quittance des travaux réalisés.

2- Soutenir l'accompagnement social des groupes sociaux défavorisés et/ou en situation d'exclusion sociale (FSE).

Le développement de cet accompagnement est indispensable pour permettre l'accès et l'insertion durable dans le logement de groupes sociaux défavorisés. Il doit permettre de répondre à une diversité de difficultés sociales :

- Appui à l'expérimentation et à la mise en œuvre de services pluridisciplinaires et d'accompagnement social impliquant une modification des pratiques professionnelles des acteurs. Ces mesures pourront le cas échéant être territorialisées en lien avec les collectivités territoriales. Une attention particulière sera apportée au lien habitat – santé,
- Soutien aux mesures visant à favoriser la prise à bail de logements privés par les bailleurs sociaux pour accueillir en diffus des groupes sociaux défavorisés, recherche et captation des logements, baisse du loyer privé pour le ramener au niveau du logement social, accompagnement dans le logement ou le relogement des ménages à la fin du bail.
- Mesures visant à favoriser un usage économique en énergie de leur logement par les locataires du parc social en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale : information, formation des usagers, accompagnement des ménages lors de leur entrée dans le logement.
- Mesures visant à accompagner la mobilité résidentielle des personnes âgées en sous-occupation, jeunes en précarité à la recherche d'un logement autonome, et tous ménages en situation d'exclusion et de pauvreté dont le logement ne correspond plus à la situation (taille, quittance, niveau de confort...). Contribution à l'amélioration et la facilitation de la mobilité professionnelle.
- Ingénierie de projet.

II- Soutenir l'accompagnement social des groupes sociaux défavorisés et/ou en situation d'exclusion sociale (FSE).

L'évolution des besoins sociaux de la population en situation précaire nécessite de renforcer l'innovation sociale pour permettre leur accès et maintien dans un logement pérenne. Les actions proposées sont les suivantes :

- Soutien aux projets expérimentaux ou innovants sur les territoires ainsi qu'à la création de structures dédiées à l'action très sociale, parfois communes entre organismes et/ou avec des associations d'insertion sur un territoire,

ACTIONS ELLIGIBLES PAR MESURE OPERATIONNELLE (Suite)

- Des évolutions qui peuvent s'inscrire dans des schémas territoriaux dans un souci de cohérence entre les opérateurs et de bonne prise en compte des besoins locaux
- Soutien aux expérimentations visant à améliorer l'accès aux services d'intérêt général.

MECANISMES DE CONTREPARTIES NATIONALES PAR MESURE OPERATIONNELLE

1- Développer et diversifier les réponses spécifiques habitat/services pour des groupes sociaux défavorisés et/ou en situation d'exclusion sociale, quelque soit leur âge. (FEDER-FSE).

Aides nationales à l'investissement et en partie au fonctionnement

Fonds propres des organismes d'HLM

Aides des collectivités locales selon contexte local

2- Soutenir l'accompagnement social des groupes sociaux défavorisés et/ou en situation d'exclusion sociale (FSE).

Financements de l'Etat (accompagnement vers et dans le logement, dotation globale des CHRS), des conseils généraux (accompagnement social lié au logement...),

Financements dans le cadre de Solibail

Des aides de collectivités sur certains territoires,

Co-financements des fournisseurs d'énergie ?

3- Soutenir les expérimentations et l'innovation sociale par les organismes d'HLM pour favoriser l'accueil et le maintien dans le logement des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale (FSE).

Fonds propres des organismes,

Aides de Fondations,

Aides de collectivités locales

Fonds d'intervention du logement social (quand inter-organisme)



Action phare

Performance énergétique des logements sociaux

Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 par la réduction de la consommation énergétique dans les logements sociaux tout en luttant contre la précarité énergétique et pour le pouvoir d'achat.

Fiche-mesure

FONDEMENTS POLITIQUES

Objectif Europe 2020

Réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% par rapport aux niveaux de 1990 ou de 30% si les conditions le permettent, faire passer à 20% la part de l'énergie renouvelable dans notre consommation finale d'énergie et augmenter de 20% notre efficacité énergétique.

Objectif thématique et déclinaison opérationnelle Communication CE « Europe 2020: une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive »

Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans l'ensemble des secteurs, y compris le logement.

Moderniser et décarboniser le secteur du logement afin de contribuer à accroître la compétitivité.

Garantir que les politiques du logement contribuent à lutter contre le changement climatique, notamment grâce à des mesures d'adaptation basées sur une utilisation plus efficace

des ressources qui permettra également d'améliorer la sécurité d'approvisionnement énergétique et de lutter contre la précarité énergétique.

Investir dans la construction d'immeubles publics performants sur le plan énergétique et dans un recyclage plus efficace.

Inciter à l'utilisation d'instruments permettant d'économiser l'énergie et pouvant augmenter l'efficacité dans les secteurs fortement consommateurs d'énergie, comme le logement.

Mobiliser les instruments financiers de l'UE, par exemple les fonds structurels en vue d'une stratégie de financement solide mutualisant les financements publics et privés nationaux et de l'UE ;

Mobiliser de nouveaux financements à travers des modèles existants et très efficaces de schémas d'investissements innovants ; cela permettrait de promouvoir des changements de modes de consommation et de production.

BASE JURIDIQUE

Investissement prioritaire (règlement FEDER)

Promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques et dans le secteur du logement.

Investissement prioritaire spécifique pour les organismes d'HLM

Réduire la consommation énergétique des logements sociaux tout en préservant les ménages à revenus modestes de la précarité énergétique en :

- privilégiant les actions réduisant les besoins énergétiques de manière pérenne (travaux sur l'enveloppe et rénovation des installations de chauffage, d'ECS et de ventilation),
- évitant de substituer les économies d'énergie réalisées

par une augmentation des coûts fixes induits par les coûts d'exploitation et de maintenance de nouveaux équipements et systèmes (technologies innovantes, comptage d'énergie et services associés,...), la multiplicité des abonnements,...

- contribuant au développement des compétences et des savoir-faire dans les territoires pour une meilleure maîtrise de la qualité et des performances des opérations.

Recourir aux Energies Renouvelables

- lorsque les conditions permettent immédiatement et durablement de diminuer la quittance des ménages,
- et dans les territoires d'Outre-Mer

Entreprises éligibles

Organismes d'HLM (voir annexe)

BASE JURIDIQUE (Suite)

Conditionnalité Volet Efficacité énergétique (règlement FEDER)

Transposition en droit national de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments, conformément à son article 28.

Conformité à l'article 6, paragraphe 1, de la décision n° 406/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à l'effort à fournir par les États membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020.

Transposition en droit national de la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques.

Transposition en droit national de la directive 2004/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant la promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile dans le marché intérieur de l'énergie et modifiant la directive 92/42/CEE.

Les exigences minimales relatives à la performance énergétique des bâtiments requises conformément aux articles 3, 4 et 5 de la directive 2010/31/UE sont ap-

pliquées ; [Difficile de se positionner car elles ne sont pas connues à ce jour car directive non transposée].

Les mesures nécessaires pour établir un système de certification de la performance énergétique des bâtiments conformément à l'article 11 de la directive 2010/31/UE ont été adoptées ;

Le taux requis de rénovation de bâtiments publics est atteint ;

Les clients finaux sont dotés de compteurs individuels ; [Non pertinent et coûteux – à amender- suppression]

L'efficacité en matière de chaleur et de froid est favorisée conformément à la directive 2004/8/CE.

Engagement HLM Poursuivre la mobilisation des organismes d'HLM pour le plan européen de relance économique au-delà de 2013

Engagement de réhabilitation thermique de :

- 70 000 logements sociaux par an de 2014 à 2020

soit :

- 490 000 ménages bénéficiaires d'ici à 2020

- et de réduction de leurs consommations énergétiques de 5,2 TWh/an.

Sous conditions : conditionnalité à l'engagement HLM

CONDITIONNALITE HLM

Conditionnalité à l'engagement HLM Cf annexe : recommandation de l'USH pour une optimisation de l'usage du FEDER et des contreparties nationales dans la rénovation thermique des logements sociaux (2014-2020)

Caractéristiques financières proposées :

- Soit une subvention avec modulation du taux d'intervention en fonction du gain énergétique (et notamment des efforts réalisés sur la qualité thermique de l'enveloppe),
- Soit une bonification d'intérêt par le FEDER, des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (Eco-prêt, PAM).

Les Fonds Feder venant en complément :

- Des aides de l'Etat et des collectivités territoriales,
- Des fonds propres des organismes d'HLM (absence de ponction sur les fonds propres par l'Etat),

Il est souhaité la stabilité.

Modalités de gestion souhaitées

- Mise en place d'une assistance technique spécifique sous la forme d'une animation régionale de la mesure, de l'appui aux organismes d'HLM, ainsi que de modalités

pour le suivi de la mise en œuvre et d'une évaluation à mi-parcours.

- Compte tenu du risque réel de démobilité des organismes d'HLM en raison de la charge administrative disproportionnée, il est nécessaire de simplifier la gestion administrative des dossiers de demande (transmission pièces de marché, transmission bandes de paiements au trésor (détail de la bande / FEDER), pièces numérisées...).

Les principes à respecter en matière de conditions d'éligibilité

- Développer la logique de massification et non pas d'exemplarité des projets,
- Accompagner des réhabilitations s'inscrivant dans une approche globale d'amélioration y compris de leur intégration dans l'environnement urbain,
- Adapter les niveaux de performance et modalités d'intervention aux spécificités des territoires et aux catégories de bâtiment (maison individuelle / collectif ; bâtiments avec des caractéristiques architecturales spécifiques ; bouquet énergétique),

- Reconnaître l'éligibilité de plans d'investissements intégrant une programmation annuelle,
- Avoir une stabilité sur la période 2014 – 2020 des conditions d'éligibilité aux Fonds Feder,
- Laisser le libre choix des modalités de passation de la commande (ne pas systématiser le recours aux CPE avec ou sans tiers investisseur),
- Ne pas rendre obligatoire la mise en place de sous-comptage d'énergie.

BESOINS

Justification en termes de besoin au niveau national

Cartographie énergétique du parc Hlm en énergie primaire (4,4 millions de logements)

- Classe A & B : 3% soit 132.000 logts
- Classe C : 24% soit 1.056.000 logts
- Classe D : 47% soit 2.068.000 logts
- Classe E, F,G : 26% soit 1.144.000 logts

Coût moyen d'une rénovation thermique : (cf annexe)

Besoins spécifiques du « parc électrique » (traitement spécifique) – aide spécifique (ex breton)

Enveloppe FEDER

Estimation enveloppe FEDER nécessaire :

- 28.000 euros d'investissement par logement (dont 50% liés à des travaux d'économie d'énergie)
- 13,72 milliards d'euros d'investissement

Mécanismes de contreparties FR

Éco-prêt CDC / Livret A (épargne privée des ménages)

Autres prêts CDC / Livret A (épargne privée des ménages)

Subventions Etat (ADEME, ANRU)

Subventions Collectivités locales (Régions, Départements, communes, interco)

Dégrèvement de TFPB

Fonds propres des organismes d'HLM

Indicateurs - Impacts attendus 2014-2020

- Nombre de ménages concernés : 490 000 ménages à revenus modestes.
- Économie d'énergie estimée : 0,735 TWh/an par tranche de 70 000 logements rénovés ; soit 5,2 TWh/an à compter de 2021
- Réduction des émissions de CO2 : 128 000 tCO2/an par tranche de 70 000 logements rénovés (ville de 22 550 habitants) ; soit 896 000 tCO2/an à compter de 2021 (ville de 157 850 habitants)
- Investissements locaux générés : 13,72 milliards d'euros
- Emplois induits au niveau local : 175 900 emplois directs et 105 500 emplois indirects



Action phare
Développement urbain durable

Promouvoir un développement urbain durable par des actions intégrées dans les zones urbaines en difficulté.

Fiche-mesure 2014-2020 multi-Fonds (FEDER-FSE)

FONDEMENTS POLITIQUES

Objectif thématique CE

Développement urbain durable au moyen de stratégies prévoyant des actions intégrées destinées à faire face aux

défis économiques, environnementaux et sociaux que rencontrent les zones urbaines

BASE JURIDIQUE

Contenu du contrat de partenariat

Art.14.c de la proposition de règlement général des fonds structurels

Approche intégrée pour répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus exposés au risque de discrimination ou d'exclusion, notamment les communautés marginalisées.

FSE – spécificités territoriales

Art.12.2 de la proposition de règlement FSE

En complément des interventions du FEDER visées à l'article 7 du règlement (UE) n° [FEDER], le FSE peut soutenir le développement urbain durable par des stratégies prévoyant des actions intégrées afin de répondre aux défis économiques, environnementaux et sociaux qui touchent les zones urbaines des villes mentionnées dans le contrat de partenariat.

FEDER - Investissements prioritaires

Art.5, 7, 8 et 9 de la proposition de règlement FEDER

Promotion de l'inclusion sociale au moyen de l'aide à la revitalisation physique et économique des communautés urbaines défavorisées,

Promotion des stratégies à faibles émissions de carbone pour les zones urbaines,

Promotion de l'environnement urbain,

Promotion de la mobilité urbaine durable

Investissement prioritaire spécifique

Réhabilitation urbaine et revitalisation économique des zones urbaines,

Promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques et dans le secteur du logement.

Actions novatrices

Art.9 de la proposition de règlement FEDER

Etudes et des projets pilotes permettant de trouver ou de tester de nouvelles solutions aux problèmes liés au développement urbain durable présentant un intérêt au niveau de l'Union.

Besoins

Agglomérations comportant des quartiers en difficultés, notamment Hlm : cohérence avec la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Privilégier les situations les plus complexes appelant des efforts conjugués à toutes les échelles, du local au national.

Conditionnalité

Soutien de projets intégrés de développement territorial visant l'intégration urbaine, sociale et économique des quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- Articulant des actions structurantes à une échelle large ayant un impact sur les territoires cibles et des plans d'actions intégrés de proximité

- Poursuivant les objectifs suivants :

- Le désenclavement et la réduction des coupures urbaines
- Les mixités fonctionnelle, résidentielle et sociale
- L'amélioration du cadre de vie quotidien
- La valorisation du potentiel environnemental
- L'accompagnement des parcours résidentiels et d'insertion des populations

Gouvernance : chef de file de l'agglomération (EPCI)

Modalités

Promouvoir le principe d'appel à projet

Inciter à un appel à projet multi-fonds FEDER - FSE

Actions concrètes

Proposition de l'Union sociale pour l'habitat

Actions patrimoniales répondant aux objectifs du projet intégré de développement territorial

- Démolitions d'immeubles nécessaires à la dédensification, à la création d'un maillage viaire, à la diversification urbaine.
- Requalification lourde d'immeubles Hlm pour les doter d'une qualité résidentielle comparable au neuf et favoriser leur intégration urbaine.
- Réhabilitation visant l'amélioration de la performance énergétique et la maîtrise des charges.
- Requalification des espaces de proximité pour améliorer l'attractivité et la tranquillité résidentielles, et décliner la dimension environnementale du projet global.
- Transformation d'usage / reconversion d'immeubles Hlm pour le développement d'activités économiques en lien avec les dispositifs d'accompagnement des créateurs d'entreprises et de soutien à la création d'entreprises.

Articulation avec le FSE pour le soutien à des actions d'accompagnement favorisant l'implication des habitants dans le projet et les retombées directes des projets sur l'inclusion sociale des habitants

- Accompagnement social du relogement.
- de la mobilité résidentielle dans la ville notamment des ménages les plus vulnérables.
- Actions d'insertion économique et professionnelle dans le cadre des chantiers du projet.
- Actions sur la mobilité dans la ville : apprentissage de la mobilité, ...
- Formation des habitants pour qu'ils soient acteurs des projets aux côtés des décideurs et opérateurs.

Mécanismes de co-financement

- ANRU / ACSE
- Prêt CDC
- Collectivités territoriales
- Organismes d'HLM (fonds propres)

Indicateurs – investissement pour la croissance et l'emploi

Art.6 de la proposition de règlement FEDER + annexe

Développement urbain

- Nouveaux logements en zone urbaine :
- Nouveaux bâtiments publics ou commerciaux :
- Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées

Autres indicateurs

- Nombres de ménages/logements
- Amélioration des conditions de vie des ménages
- Création d'emplois locaux
- Économie d'énergie :
- Réduction des émissions de CO2 :
- Impact précarité énergétique (amélioration du confort des locataires- Charges locatives)
- Nouveaux espaces verts créés
- Nouveaux logements créés participant de la diversité résidentielle
- Surfaces d'Immobilier d'activités créées
- Diversification architecturale et urbaine de l'offre Hlm



Assistance technique

Garantir une utilisation optimale des fonds européens pour le logement et une réelle lisibilité pour les citoyens

Objectifs

- Soutenir des actions au niveau régional de préparation, de gestion, de suivi, de soutien aux porteurs de projets, d'évaluation, d'information et de communication relatives aux mesures logement du contrat de partenariat et des programmes opérationnels.
- Garantir une utilisation optimale des fonds structurels en région par une coordination des mesures logement du programme opérationnel, un appui aux porteurs de projets et l'animation d'une stratégie régionale de communication en direction des ménages bénéficiaires finaux des mesures.

Contreparties nationales

- Caisse des Dépôts et Consignations
- Union sociale pour l'habitat (PAP)

Base juridique

Article 52

Assistance technique des États membres

1. Les Fonds relevant du CSC peuvent, sur l'initiative d'un État membre, soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit. L'État membre peut faire appel aux Fonds relevant du CSC pour soutenir des actions visant à réduire la charge administrative des bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données, et des actions visant à renforcer la capacité des autorités des États membres et des bénéficiaires à administrer et à utiliser les Fonds CSC. Ces actions peuvent concerner des périodes de programmation antérieures et postérieures.
2. Les règles spécifiques des Fonds peuvent ajouter ou exclure des actions pouvant être financées au titre de l'assistance technique procurée par chaque Fonds relevant du CSC.

Article 109

Assistance technique des États membres

1. Chaque Fonds peut financer des opérations d'assistance technique éligibles au titre d'un des autres Fonds. Le montant alloué par les Fonds à l'assistance technique est limité à 4% du montant total des fonds alloués aux programmes opérationnels pour chaque catégorie de régions relevant de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi ».
2. L'assistance technique prend la forme d'un axe prioritaire monofonds dans le cadre d'un programme opérationnel ou d'un programme opérationnel spécifique.
3. Le montant alloué à l'assistance technique par un Fonds n'excède pas 10% du montant total alloué par ce Fonds aux programmes opérationnels dans un État membre, dans chaque catégorie de régions relevant de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi ».

Régime juridique applicable aux organismes d'HLM (Droit de l'Union européenne)

Traité

- Art.14, art.106.2, protocole 26 : entreprises chargées de la gestion d'un SIEG (service d'intérêt économique général)

Aides d'Etat

Décision du 20 décembre 2011 C(2011) 9380, JOUE L 7/3 à 7/10 du 11 janvier 2012

- Entreprises chargées de la gestion d'un SIEG (art. 106.2)
- Régime spécifique des aides d'Etat sous la forme de compensations de service public – décision CE de compatibilité a priori, exemption de notification hors seuil, compensation de 100% des coûts nets d'exécution du service public du logement social.
- Actes officiels de mandat SIEG : Code de la Construction et des Habitations et Conventions d'Utilité Sociale
- Contrôles réguliers d'absence de surcompensation (MILOS)

Services sociaux d'intérêt général

Communications CE

Art.3.1.c de la proposition de règlement FSE

- Logement social
- Art.3.1.c de la proposition de règlement FSE : Le FSE soutient les priorités d'investissement suivantes : c) promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté par (...) l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris (...) les services sociaux d'intérêt général.

Marchés publics

Communications CE

Directive 2004/18/CE

Arrêt HLM CJUE C237/99 du 1er février 2001

- Pouvoirs adjudicateurs, notion d'« organisme de droit public » au sens de l'article premier, paragraphe 9, de la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, soumis aux directives marchés publics car les organismes d'HLM :
 - disposent d'une personnalité juridique propre,
 - sont créés spécifiquement pour satisfaire des besoins d'intérêt général autre qu'industriel et commercial,
 - sont financés majoritairement par des fonds publics et/ou contrôlés par l'Etat.

TVA – taux réduit

Directive TVA

- Bien de première nécessité au titre de logements fournis dans le cadre de la politique sociale, application des taux réduits de TVA

Marché intérieur

Directive (art.2.2.j)

- Prestataires de services sociaux sous droits spéciaux sous la forme de régimes d'autorisation (mandat SIEG par régime d'autorisation octroyé par l'Etat (agrément HLM)), régime d'autorisation exclu du champ d'application de la directive sur les services dans le marché intérieur.

Entrepreneuriat social

COM (2011) 682 final du 20 octobre 2011

- Entreprises sociales, à savoir des entreprises :
 - pour lesquelles l'objectif social ou sociétal d'intérêt commun est la raison d'être de l'action commerciale, qui se traduit souvent par un haut niveau d'innovation sociale,
 - dont les bénéficiaires sont principalement réinvestis dans la réalisation de cet objet social,
 - et dont le mode d'organisation ou le système de propriété reflète la mission, s'appuyant sur des principes démocratiques ou participatifs, ou visant à la justice sociale.
- Entreprises qui fournissent des services sociaux et/ou de biens et services destinés à un public vulnérable (accès au logement, accès aux soins, aide aux personnes âgées ou handicapées, inclusion de groupes vulnérables, garde d'enfants, accès à l'emploi et à la formation, gestion de la dépendance...).

Dimension urbaine de la politique européenne de cohésion 2007 – 2013

Le FEDER a soutenu **des stratégies urbaines intégrées** bénéficiant aux quartiers prioritaires de la politique de la ville. La dimension urbaine dans les programmes opérationnels a été prise en compte de trois manières différentes :

Les Projets Urbains Intégrés (PUI)

- 15 régions ont fait ce choix au moyen d'appels à projets régionaux,
- 61 PUI sont financés.

Le volet urbain de la politique de cohésion dans les DOM : 4 DOM

Dimension urbaine au sens large

- Financement d'opérations à vocation urbaine dans les Programmes Opérationnels (PO) (transports, services, économie, emploi, culture, ...).

Les PUI : une procédure d'appel à projet exigeante sous autorité du préfet de région en association avec le partenariat régional :

Objectifs visés

- Développement économique et emploi,
- Diversité fonctionnelle,
- Désenclavement,
- Mixité sociale.

Principes

- Une gouvernance permettant une vision intégrée des échelles stratégiques,
- Un projet global de territoire avec : une approche mixte, locale et élargie - des projets structurels et des projets de proximité,
- Une cohérence avec les CUCS / PRU,
- Un nombre limité de projets,
- Une enveloppe entre un minimum de 5 à 8 millions d'€ par PUI.

Effet levier des PUI

- Pour 1 € FEDER, en contrepartie 2.25 € de dépenses publiques (contre 1.89 € pour les autres projets).

Bénéficiaires

- 73% sphère publique,
- 20% sphère associative,
- 7% sphère entrepreneuriale.

Thématiques récurrentes dans les PUI liées à :

- Développement économique / commerces / emploi,
- Combinaison d'actions d'amélioration du quotidien des habitants et d'actions de requalification durable du territoire.

Part du FEDER consacrée au volet urbain spécifique :

- 400 millions d'€ aux PUI (dans 6 régions, le montant réservé aux PUI est supérieur à 10% de l'enveloppe PO),
- 135 millions d'€ au volet urbain DOM.

Dans 3 régions (Aquitaine, Rhône-Alpes, Ile-de-France), mise en place d'un **dispositif d'accompagnement spécifique** des PUI (animation par les centres de ressources politiques de la ville).

Plan européen de relance économique de 2008 Tableau de bord de la mesure « Rénovation thermique HLM »

Rappel du calendrier de mise en œuvre

- **28 novembre 2008** : adoption du plan européen de relance économique par la Commission introduisant la révision du règlement FEDER en faveur de la rénovation thermique des logements sociaux.
- **19 décembre 2008** : adoption par le Conseil européen du plan de relance amendé. A la demande des nouveaux Etats-membres, le Conseil a élargi cette proposition à l'ensemble des logements mais en contrepartie d'un plafonnement de la mesure à 4% de l'enveloppe FEDER nationale (soit 8 milliards d'euros pour l'UE 27) en référence à un objectif de cohésion sociale.
- **2 avril 2009** : adoption de la mesure par le Parlement européen (627 voix pour, 17 contre).
- **21 mai 2009** : publication de la mesure au JOUE
- **10 juin 2009** : entrée en vigueur de la révision du règlement FEDER
- **22 juin 2009** : circulaire du Ministère de l'écologie, de l'Energie et de l'Aménagement du Territoire (MEEDAT) appelant les régions à reprogrammer leur programme opérationnel.

Etat au 1^{er} décembre 2011

- 67.000 ménages à revenus modestes bénéficiaires finaux de la mesure
- 1,1 milliards d'euros d'investissements au niveau local
- 15.000 emplois locaux induits (non délocalisables)
- Effet de levier du FEDER : taux moyen d'intervention de 14%
- 97% de l'enveloppe programmée est consommée



Paramétrage et taux d'intervention du FEDER / Rénovation thermique HLM (état au 31 mars 2011)

Régions françaises hors Corse et Départements d'Outre-Mer

<p>Alsace Subvention Appel à projets Ingénierie financière</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sur les bâtiments les plus consommateurs classés initialement en E, F ou G, nécessité d'atteindre un niveau de performance de type classe C, représentant un gain énergétique de 100 kWh/m² shon/an. • Sur les bâtiments classés initialement en D, nécessité d'atteindre a minima la classe C ainsi qu'un gain obligatoire de 50 kWh/m² shon/an. • Bonus de 10% si obtention du niveau BBC Effinergie rénovation (classe B), soit environ 80 kWh/m²shon/an. • La Région envisage de renforcer ses exigences. Seuls seront financés les projets visant le BBC Effinergie (classe B) mais au taux maximum de cofinancement FEDER de 40%.
<p>Aquitaine Subvention Appel à projets Ingénierie financière</p>	<p>Objectifs visés après travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • entre 104 et 135 Kwhep/m²/an : 20% de FEDER • entre 73 et 103 Kwhep/m²/an : 25% de FEDER • si consommation initiale → à 135 Kwhep/m²/an et objectifs ← ou = à 72 Kwhep/m²/an (Label BBC) : 30% de FEDER • si consommation initiale entre 73 et 135 Kwhep/m²/an , et objectifs ← ou = à 72 Kwhep/m²/an (BBC rénovation) : 25% de FEDER
<p>Auvergne Subvention Appel à projets Ingénierie financière</p>	<p>Appel à Projet qui ouvre droit à des financements FEDER pour les opérations de réhabilitation avec l'obtention du niveau BBC avec un objectif de promotion des opérations exemplaires. Aide du FEDER = 50 €/m² maximum. Cette aide n'est pas plafonnée par opération.</p>
<p>Basse Normandie Subvention Appel à projets Ingénierie financière</p>	<p>Economie minimale → 80 kWh/m²/an avec l'obtention des labels : HPE ← 150 kWh/m²/an : subvention 2500 € par logement en 2010 uniquement BBC ← 80kWh/m²/an : subvention de 5000 € par logement</p>
<p>Bourgogne Subvention Appel à projets Ingénierie financière</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un gain minimal de 100 kWh/ m²/ an pour les logements issus de la classe D, • un gain minimal de 80 kWh/m²/an pour les logements issus des autres classes, le niveau Haute Performance Energétique (soit l'étiquette C, 150 kWh ep/m²/an) devant être atteint • une part significative des opérations retenues doit répondre au niveau de performance BBC (80 kWh ep/m²/an) <p>Aide financière : Taux d'intervention du FEDER = 20% avec deux plafonds : - 50 €/m² pour l'objectif BBC - 25 €/m² pour les autres objectifs visés</p>
<p>Bretagne Subvention Appel à projets Ingénierie financière</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les opérations candidates « Bâtiment Basse Consommation » : Eligibilité aux critères de sélection de l'appel à projet (exigences calées sur le label BBC). Montant aide FEDER : 30 €/m². • Pour les opérations bénéficiaires d'un éco-prêt, classées E, F, G : Consommation après travaux inférieurs à 165 kWh/m².an avec -80 kWh/m².an minimum de consommation, montant aide FEDER : 30 €/m². • Pour les opérations de substitution du chauffage électrique : remplacement par un système de chauffage par vecteur eau chaude. Consommation après travaux inférieurs

<p>Centre Subvention Appel à projets Ingénierie financière</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sur les bâtiments les plus consommateurs classés initialement en E, F ou G, nécessité d'atteindre un niveau de performance de type classe C, et représentant un gain énergétique de 100 kWh/m² shon/an. • Sur les bâtiments classés initialement en D, nécessité d'atteindre à minima la classe C ainsi qu'un gain obligatoire de 50 kWh/m² shon/an. • Un bonus de 10% si obtention du niveau BBC Effinergie rénovation (classe B), soit environ 80 kWh/m²/an. • La Région envisage de renforcer ses exigences. Seuls seront financés les projets visant le BBC Effinergie avec un taux de subvention de 40%.
<p>Champagne Ardenne Subvention Appel à projets Ingénierie financière</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le dispositif est adossé à celui de la Caisse des Dépôts au titre de l'éco-prêt logement social, les logements prioritaires ceux qui ont une consommation énergétique initiale supérieure ou égale à 230 kWh/m²/an. • Les aides du FEDER et du Conseil régional ramènent l'éco-prêt à un équivalent « taux zéro ».
<p>Franche-Comté Subvention Appel à projets Ingénierie financière</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Passage des classes E, F, G à C : 20% de FEDER avec un plafond de 40 €/m² • atteinte du niveau BBC (classes A et B) : 40% de FEDER avec un plafond de 70 €/m²
<p>Haute Normandie Subvention Appel à projets Ingénierie financière</p>	<p>Montant de l'aide : Le taux maximum de subvention est de 36% de l'assiette éligible pour les E, F et G et de 20% pour les D. L'intervention du FEDER par logement est comprise entre 1.200 € et 5.400 €.</p> <p>Critères d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les classes E, F et G seront prioritaires ainsi que les classes D les plus consommateurs. • Un niveau de consommation après travaux inférieur à 195 kWh/m²/an et un gain minimal de 80 kWh/m²/an. • Programme d'au moins 24 logements collectifs ou opération groupée d'au moins 10 logements individuels. <p>Plusieurs critères de priorité ont été ajoutés au programme opérationnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'intérêt énergétique du projet : rapport entre les euros dépensés et les KWH gagnés au mètre carré. • L'implication des bailleurs en termes de sensibilisation des locataires.
<p>Ile-de-France Subvention Appel à projets Ingénierie financière</p>	<p>Priorité d'affectation pour les logements sociaux situés dans les zones urbaines sensibles. Plafonnement du FEDER à 30% des coûts d'investissement, Ciblage sur les logements les plus énergivores (classes G, F, E et D) Objectif à atteindre en contrepartie du FEDER :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un gain minimal de 80kwh/m²/an par logement quelle que soit la classe initiale • une division par 4 des consommations pour les ménages • le respect du label Effinergie <p>Les logements E, F et G doivent atteindre une consommation inférieure à 150 kWh /m²/an.</p>
<p>Languedoc Roussillon Subvention Appel à projets Ingénierie financière</p>	<p>Type d'opérations et logements concernés : les classes D, E, F et G. Critères d'éligibilité : viser l'effet d'entraînement et l'exemplarité</p> <ul style="list-style-type: none"> • si passage à 120 Kwhep/m²/an en classe C : taux de 10% de FEDER, • si passage en classe à 96 Kwhep/m²/an en classe C : taux de 20% de FEDER, • si passage à 64 Kwhep/m²/an en classe B: taux de 30% de FEDER.

Paramétrage et taux d'intervention du FEDER / Rénovation thermique HLM (état au 31 mars 2011) (Suite)

Limousin Subvention Appel à projets Ingénierie financière	Subvention de 1 000 €/logt si 2 000 € de contrepartie nationale, pour un montant de travaux « énergie » éligibles de 5 000 € minimum. Nécessité d'atteindre une consommation après travaux < 150kwhep/m ² /an
Lorraine Subvention Appel à projets Ingénierie financière	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment construit avant 1948 : quelle que soit la classe initiale, mise en place d'une combinaison de travaux d'efficacité énergétique comme indiqué dans la convention de l'Eco-Prêt. • Bâtiment construit après 1948 : quelle que soit la classe initiale, un gain minimal de 80 kwhep/m²/an doit être réalisé. Les logements classés en E, F et G devront atteindre une conso inférieure à 150 kwhep/m²/an. Cette action a fait l'objet d'un appel à projet ciblant d'abord les bâtiments les plus consommateurs, tout en visant l'exemplarité et l'effet d'entraînement. Le financement de bâtiments démonstrateurs « PREBAT/EFFINERGIE » pourra être soutenu. Le FEDER interviendra au maximum à hauteur de 35% des dépenses éligibles.
Midi-Pyrénées Subvention Appel à projets Ingénierie financière	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment avant 1948 : quelle que soit la classe initiale, mise en place d'une combinaison de travaux d'efficacité énergétique comme indiqué dans la convention de l'Eco- Prêt. • Bâtiment après 1948 : quelle que soit la classe initiale, un gain minimal de 80 kwh/m²/an doit être réalisé. Les logements classés en E, F et G devront atteindre une conso inférieure à 150 kwh/m²/an, modulée en fonction de l'altitude et de la zone climatique.
Nord Pas de Calais Subvention Appel à projets Ingénierie financière	20% du coût des travaux et des prestations d'ingénierie dans la limite d'un plafond de subvention modulé selon les caractéristiques et les performances énergétiques de l'opération, soit : Logements collectifs soumis à la réglementation thermique globale <ul style="list-style-type: none"> • FEDER ≤ 2 000 €/logement pour les logements atteignant la réglementation thermique « existant -10% » • FEDER ≤ 5 000 €/logement pour les logements atteignant la réglementation thermique « existant -30% » Logements collectifs non soumis à la réglementation thermique globale <ul style="list-style-type: none"> • FEDER ≤ 2 000 €/logement pour les logements atteignant une performance énergétique de 120 kwhep/m² an • FEDER ≤ 5 000 €/logement pour les logements atteignant une performance énergétique de 100 kwhep/m² an Logements individuels <ul style="list-style-type: none"> • FEDER ≤ 3 000 €/logement pour les logements atteignant une performance énergétique de 135 kwhep/m² an • FEDER ≤ 7 500 €/logement pour les logements atteignant une performance énergétique de 104 kwhep/m² an
Pays de la Loire Subvention Appel à projets Ingénierie financière	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les bâtiments classés initialement en E, F et G : subvention de 20% avec plafond de 20 000 €/logt soit 4 000 € maximum, changement de classe en C minimum. • Pour les bâtiments classés initialement en C et D : subvention de 10% avec plafond de 20 000 €/logt, soit 2 000 € maximum et nécessité de gain énergétique de 80 kwh/m²/an minimum.

<p>Picardie Subvention Appel à projets Ingénierie financière</p>	<p>Modalités votées depuis le 4 février 2011 et exécutoires depuis le 8 février 2011. Logements éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avant travaux : une consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment supérieure à 230 kWh/m²/an (méthode « Th-C-E ex ») ou supérieure à 330 kWh/m²/an pour les logements chauffés par l'électricité. - Après travaux : <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} niveau : inférieur ou égal à 150*1,3 (coef en Picardie) = 195 kWh/m²/an (admis uniquement dans le cadre d'une rénovation énergétique de logements individuels utilisant l'énergie électrique pour le chauffage) >> taux de subvention : 40% • 2^{ème} niveau : inférieur ou égal à 150 kWh/m²/an >> taux de subvention : 50% • 3^{ème} niveau : inférieur ou égal à 80*1,3 (coef en Picardie)= 104 kWh/m²/an (BBC rénovation) >> taux de subvention 70%
<p>Poitou-Charentes Subvention Appel à projets Ingénierie financière</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les bâtiments classés initialement en E, F et G : atteindre a minima la classe C avec un gain de de 80 kwh/m²/an, l'aide est progressive suivant le gain obtenu, allant de 1.600 € à 9.120 € par logement (> 270 kwh/m²/an). • Pour les bâtiments classés initialement en D : atteindre a minima la classe C avec un gain de 80 kwh/m²/an : aide progressive suivant le gain obtenu, allant de 1.782 € à 6.003 € par logement (> 170 kwh/m²/an).
<p>PACA Subvention Appel à projets Ingénierie financière</p>	<p>Appel à projet 2010 Région/FEDER/ ADEME : Trois niveaux de performance après travaux peuvent être visés, plafonné à 20 000 €/logt :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le niveau DPE classe C+< 120 kWh/m²shab.an : 20%, 2000 €/lgt, aide max par programme 250 k€ • le niveau de type Très Haute Performance Energétique : 50%, 10 000 €/lgt, aide max par programme 1.5M€ • le niveau du label BBC Effinergie Rénovation : 70%, 14 000 €/lgt aide max par programme 750 k€ plafonné à 1.5 M€ par organisme et par département. <p>Appel à projet 2011 Région/FEDER/ ADEME Très sélectif (une dizaine d'opérations seulement seront retenues), vise à aider à la constitution d'opérations de référence, atteignant un niveau de performance moyen inférieur de 20% au niveau BBC Réhabilitation, soit moins de 60 kWep/m² shon.an. Le taux de subvention est de 50% de la dépense subventionnable, plafonné à 20 000 € par logement ou 1 M€ par opération. Le date limite de dépôt de candidature est le 30 mai 2011.</p>
<p>Rhône-Alpes Subvention Appel à projets Ingénierie financière</p>	<p>Trois niveaux de performances éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif C (150kWh) : Bâtiment en étiquette F ou G : 30% du coût des travaux, plafonné à 4 500 € par logement. Bâtiment en étiquette E avant travaux : 20% du coût des travaux, plafonné à 2 000 € par logement • Objectif « C évolutif » : Exigence technique pour atteindre le BBC en plusieurs phases de travaux. Taux d'aide identique au niveau C simple • Objectif BBC (80kWh) : 35% du coût des travaux plafonné à 6000 € par logement. Les logements classés en étiquette D sont éligibles à ce niveau de performance.

Recommandations de l'USH pour une utilisation efficace et efficiente du FEDER et des contreparties nationales en matière de rénovation thermique des logements sociaux (2014-2020)

Les organismes Hlm sont impliqués depuis 2009 dans des réhabilitations thermiquement performantes. Les premières opérations ont été livrées depuis plusieurs mois. L'USH en lien avec les fédérations a souhaité évaluer les performances énergétiques, économiques, en termes de confort et d'usages. L'Observatoire de la Performance Énergétique du logement a donc été lancé fin 2010. Cofinancé par le programme « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 », PROMOTELEC et GRDF, il constitue une base de connaissance sur laquelle l'USH et ses partenaires s'appuient pour accompagner les acteurs de la construction et de la rénovation énergétique dans l'amélioration de leurs pratiques et placer le logement social en pointe dans ce domaine.

L'observation se déroule sur cinq ans (2011 à 2015) et repose sur :

- la capitalisation des solutions techniques et énergétiques mises en place dans le neuf et dans le cadre des réhabilitations,
- l'évaluation qualitative d'opérations depuis la conception jusqu'en phase d'exploitation,
- la mise en place d'un programme d'instrumentation sur 21 opérations thermiquement performantes.

Les premiers résultats mettent en évidence plusieurs points

- **L'approche globale des réhabilitations.** Les rénovations énergétiques sont avant tout des réhabilitations globales couvrant l'ensemble des besoins, tant en termes d'améliorations thermiques que de rénovation globale du bâti et des équipements (esthétique, qualité de service, confort dans les logements), ceci afin d'éviter que la recherche de la performance thermique n'occulte un besoin général de revalorisation du site.
- **Des montants de travaux conséquents** (28 k€/logt – dont la moitié de travaux d'économie d'énergie et Xk€/logt dans le cas d'opérations aidées par les Fonds Feder). Ils imposent que les investissements réalisés en matière de performance énergétique contribuent effectivement à limiter les dépenses énergétiques, réduire les charges locatives des ménages modestes logés.
- **Des bouquets de travaux formatés** par les cadres de référence des financements. Malgré cette « uniformité », les prescriptions techniques requièrent des mises en œuvre spécifiques. Les maîtres d'ouvrage prennent en effet en compte de nombreux critères dans leur choix final d'intervention technique :
 - L'état de l'existant, les actions précédemment réalisées et concourant notamment à améliorer la performance énergétique, les prestations de dépose ou de réparation d'équipements ou d'ouvrages,
 - La qualité finale recherchée : esthétique, durabilité, performance,
 - Le rapport qualité/prix en prenant en compte le coût, les contraintes de pose et la performance finale,
 - La disponibilité sur le marché de la solution technique, et la compétence des entreprises pouvant la mettre en œuvre.
- la volonté de réduire les coûts de maintenance des installations thermiques en privilégiant, lorsque les conditions techniques le permettent, la mutualisation des équipements énergétiques pour la fourniture du chauffage et de l'eau chaude sanitaire.

Enfin, des contraintes liées au traitement de l'amiante stoppent, reculent ou nécessitent d'adapter les travaux quitte à revoir à la baisse les ambitions du programme.

- **Des impacts sur la manière de travailler au sein des organismes** avec le développement de la coordination entre services, pour une meilleure intégration des opérations sous toutes leurs composantes (conception, travaux, exploitation amont et aval, gestion locative).
- **Une nécessaire évolution des cadres de référence, des outils d'aide à la décision et de conception ainsi que des pratiques des filières pour mieux faire converger performance énergétique et réduction des dépenses énergétiques.** Les scénarios d'amélioration proposés satisfont aux obligations des résultats conventionnels mais sont parfois insuffisants pour améliorer le confort d'usage et répondre à la baisse des charges attendue.
- **Des points de vigilance :**
 - Peu d'incitations à réhabiliter de manière ambitieuse le patrimoine raccordé à des réseaux de chaleur compte tenu de leurs structures tarifaires et de la nécessité de maintenir leur équilibre financier (la réduction des besoins énergétiques est amenée, si elle est trop ambitieuse, à remettre en cause l'équilibre financier des réseaux. Pour la compenser, l'augmentation de la part des abonnements est alors imposée aux ménages concernés),
 - Des retours mitigés lors du recours aux énergies renouvelables en métropole (cf. Annexe 2),
 - Globalement, des coûts fixes qui peuvent augmenter notamment au regard des contrats d'entretien plus nombreux et plus chers pour certaines technologies.
- **Des axes de progrès identifiés par les organismes :**
 - Donner la priorité aux travaux d'isolation de l'enveloppe,
 - Orienter la recherche d'optimisation non pas uniquement sur les consommations d'énergie en kWh/m² du locataire, mais aussi sur l'amélioration du confort général de son logement (éviter les parois froides, garantir une température et une hygrométrie constante et satisfaisante),
 - Intégrer le critère de durabilité des matériaux comme un critère supplémentaire d'aide à la décision (et l'impacter dans une simulation financière à long terme),
 - Associer les exploitants des installations dès l'amont des projets et au moment de la réception des travaux
 - Renforcer les savoir-faire des filières, développer les compétences pour améliorer la qualité des opérations, des mises en œuvre et de l'entretien des installations.
 - Poursuivre l'accompagnement du changement des comportements des habitants.

Retours en matière d'énergie renouvelable dans l'habitat social en France métropolitaine Réseaux de chaleur renouvelable

Les réseaux de chaleur sont **un outil primordial de développement des énergies renouvelables pour permettre à la France de respecter ses engagements communautaires, d'ici 2020**. Le Grenelle de l'environnement a donc mis en place des moyens (Fonds Chaleur, Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie,...) pour que :

- leur bouquet énergétique contienne au moins 50% d'énergies renouvelables et de récupération et
- et que 4 à 6 millions d'équivalents logements soient raccordés soit un doublement à un triplement des raccordements par rapport à la situation actuelle.

Le développement de ces énergies, que chacun souhaite, ne doit pas pour autant être contradictoire avec un effort de performance et de coût. Or, le logement social, premier client des réseaux de chauffage urbain, fait le constat suivant :

- Un manque de compétitivité de certains réseaux (le coût de la chaleur fournie varie de 1 à 2,5 ; certains réseaux sont 25% plus chers que d'autres sources énergétiques traditionnelles, certains réseaux vertueux sur le plan environnemental restent encore une fois et demi plus chers).
- Un secteur faiblement concurrentiel et rendant captif les clients raccordés comme l'indique l'Autorité de la Concurrence dans son Avis du 16 décembre 2011, relatif à la procédure de classement des réseaux rendant obligatoire le raccordement des bâtiments à un réseau de chaleur vertueux sur le plan environnemental.
- Un manque de flexibilité des réseaux de chaleur face à l'évolution des besoins énergétiques. La réduction des besoins énergétiques qui résulte des rénovations énergétiques engagées par les bailleurs sociaux a un impact direct sur le fonctionnement et sur l'économie globale des réseaux et donc sur le prix pour les utilisateurs. Aussi, pour compenser les pertes de recette générées par une réduction de la consommation d'énergie, la part forfaitaire de la facture²⁰ de chaleur est souvent augmentée par les opérateurs. Ces évolutions pénalisent de fait les bailleurs sociaux et les locataires réalisant des travaux d'économie d'énergie et réduisent plus largement l'intérêt de lancer des actions de maîtrise de la demande d'énergie sur les bâtiments raccordés.
- Une structure tarifaire hétérogène, confuse, non transparente. L'absence de publication de la tarification des réseaux ne permet ni aux collectivités concédantes, ni aux abonnés et usagers d'avoir des éléments de comparaison et donc d'impulser une dynamique d'amélioration en continu de leur performance et de leur compétitivité
- Leur cadre de gouvernance mériterait à évoluer pour :
 - adapter les cadres contractuels régissant les réseaux de chaleur aux enjeux de l'amélioration des performances énergétiques,
 - développer un nouveau modèle économique des réseaux en revisitant les règles d'amortissement
 - proposer un portage alternatif aux délégations de service public, souvent mises en place pour gérer ces installations, en réinterrogeant les prises de risques industriels, les compétences de la maîtrise d'ouvrage à développer

²⁰ La structure tarifaire des réseaux de chaleur comprend généralement une part forfaitaire dépendant de la puissance souscrite (redevance R2) et une part variable fonction de la consommation d'énergie consommée (redevance R1).

- généraliser les indicateurs de performance comme dans le rapport annuel ; comme cela est prévu réglementairement dans le domaine de l'eau depuis le 1er janvier 2008. Ces indicateurs existent. Ils ont été élaborés par l'Institut de la Gestion Déléguée et publiés en 2009.
- ouvrir plus largement le dialogue et la concertation avec les parties prenantes, dont les abonnés et usagers
- mettre en place une instance de régulation de ces installations.

Des expériences européennes exemplaires en la matière (Danemark ou Suède par exemple) devraient servir de modèle (publication annuelle des tarifs voire régulation des tarifs).



Retours en matière d'énergie renouvelable dans l'habitat social en France métropolitaine Réseaux de chaleur renouvelable (Suite)

Solaire thermique

- Filière toujours immature malgré plusieurs années d'accompagnement de la part des pouvoirs publics.
- Des difficultés rencontrées depuis la conception jusqu'à l'usage (surdimensionnement, dysfonctionnements dont la réparation peut s'étaler sur plusieurs mois avant d'en trouver l'origine, qualité de mise en œuvre et d'entretien des installations, complexité des schémas hydrauliques,...)
- Un coût d'exploitation qui grève souvent les économies d'énergie réalisées
- Des dispositifs de garantie des performances inefficaces
- La nécessité de distinguer la mise en œuvre dans le neuf où un travail d'optimisation des installations d'ECS est possible (réduction des linéaires de distribution,...) de l'installation dans l'existant (état des canalisations, qualité thermique et linéaire du réseau de distribution,...)
- La nécessité que la maîtrise d'ouvrage compense le manque de recul et de compétences de la maîtrise d'œuvre
- Dans le cadre d'enquêtes réalisées auprès d'organismes Hlm ayant mis en œuvre du solaire thermique, la moitié d'entre eux ne souhaitent plus recourir à cette solution

Biomasse

- La mise en œuvre en collectif nécessite une taille critique pas toujours atteinte, une localisation adaptée et de prévoir la gestion des nuisances (transport, fumées,...)
- Retours mitigés notamment dans certains cas sur l'impact de la solution sur les charges locatives
- Inquiétudes sur la pérennité de la ressource dans un contexte de fort développement de la cogénération biomasse (appels d'offres CRE visant à développer la cogénération biomasse de grande envergure)
- Les facteurs limitants, hormis les coûts, sont la qualité du combustible et l'expérience que les différents intervenants sur le projet (BET, constructeur, installateur, exploitant) ont sur le sujet.



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
Les Hlm, habiter mieux, bien vivre ensemble

14, rue Lord Byron 75384 Paris cedex 08
Tél 01 40 75 78 00 — Fax 01 40 75 79 83
www.union-habitat.org